

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 16 FÉVRIER 2026, À 20 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Patricia Bernard et Christine Thibeault, messieurs les conseillers Steeve Laliberté, François Potvin, Denis Bourgault et Daniel Cloutier.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE JACINTHE DOUCET.

EST AUSSI PRÉSENT : M. Jean-Sébastien Nadeau.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE :

Madame la mairesse Jacinthe Doucet procède à l'ouverture de l'assemblée à 20 h. Elle salue les personnes présentes et celles qui écoutent la diffusion en simultanée sur YouTube.

2026-21

REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à VARIA jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par madame la mairesse
2. Revue de l'ordre du jour
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19-01-2026, avec dispense de lecture
5. Suivi du procès-verbal
6. Période de questions en lien avec l'ordre du jour
7. Correspondance
8. Approbation des comptes et des variations budgétaires du mois de janvier 2026
9. Sollicitations, invitations, adhésions
10. Autorisation de factures de 25 000 \$ et plus
11. Adoption du budget 2026 de l'OMHMC
12. Ministère des transports - Balayage des rues par le service des travaux publics 2026
13. Adjudication du mandat d'implantation d'un système d'économie énergétique au Centre sportif
14. Adjudication du contrat de démolition de la fontaine du Parc du centenaire
15. Adjudication du contrat de réfection du bâtiment du puits no 2
16. Octroi du contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville et du garage municipal
17. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
18. Approbation du règlement d'emprunt no 25-001 de la RIPI de la MRC par la Ville de Normandin
19. Adoption du règlement 624-2025, modifiant le règlement de zonage 424-2011
20. Adoption du Règlement S.Q.-25-05 (suite numérique 628-2026) concernant les colporteurs, les commerçants itinérants et les camions-cuisines
21. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 629-2026 modifiant le règlement 547-2019 concernant la tarification des biens, services et activités afin de modifier les annexes pour 2026
22. Dépôt du rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable
23. Renouvellement du permis d'intervention du MTQ
24. Autorisation de destruction de documents
25. Modification à la politique Santé et sécurité au travail
26. Entente relative à des travaux municipaux - Carré Marie-Brassard - Consentement à une modification des infrastructures existantes
27. Avis d'intérêt au Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités
28. Appui aux Grands jardins de Normandin - Reconnaissance par la MRC comme infrastructure supralocal
29. Appui à la Révision à la baisse du nombre d'effectifs de la Sûreté du Québec, poste de Maria-Chapdelaine
30. Résolution d'appui au maintien de la tarification postale réduite pour les livres de bibliothèques
31. Appui à la semaine de la persévérance scolaire 2026
32. Proclamation de la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars
33. Rapport des élus
34. Varia
35. Questions du public

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

36. Prochaine assemblée publique le 16 mars 2026

37. Levée de l'assemblée

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Aucun conflit d'intérêts.

2026-22

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 19-01-2026, AVEC
DISPENSE DE LECTURE :**

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Ville de Normandin ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 19 janvier 2026, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 19 janvier 2026, tel que déposé à la présente séance.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL :

Aucun suivi.

**PÉRIODE DE QUESTIONS EN LIEN AVEC
L'ORDRE DU JOUR :**

Une période de questions est accordée aux citoyens présents en lien avec l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE :

Aucune correspondance.

2026-23

**APPROBATION DES COMPTES ET DES
VARIATIONS BUDGÉTAIRES DU MOIS DE
JANVIER 2026 :**

CONSIDÉRANT que les élu(e)s responsables ont analysé les comptes et variations budgétaires du mois de janvier 2026 et que tout est conforme aux politiques actuellement en vigueur inhérentes aux achats et dépenses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter les comptes et les variations budgétaires du mois de janvier 2026 et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels, le tout selon les listes remises à tous les élus par le directeur financier de la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Steeve Laliberté,

QUE le conseil municipal approuve et entérine le paiement des salaires, des allocations de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de janvier 2026, pour un montant de 766 303.05 \$ et des variations budgétaires le tout tel

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil de la Ville de Normandin, après avoir été vérifié par l'élu(e) mandaté(e) à cette fin.

REPRODUCTION DU CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCIER 01-2026

Je soussigné, Robin Tremblay, directeur des finances de la Ville de Normandin, certifie que la Ville de Normandin disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont autorisées.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-24

SOLLICITATIONS, INVITATIONS, ADHÉSIONS :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Steeve Laliberté,

QUE soient autorisées les contributions, subventions ou adhésions suivantes:

Fondation du Centre Maria-Chapdelaine 25e Radiothon	1 000 \$
Club social de la ville de Normandin et de la Régie GEANT Activité	Gratuité location du Centre sportif

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-25

AUTORISATION DE FACTURES DE 25 000 \$ ET PLUS :

CONSIDÉRANT l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Steeve Laliberté,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture suivante, supérieure à 25 000 \$:

Date	Fournisseur	Description	Montant
2025-11-24	TNT Atelier	2e facture 50 % enseignes	29 992.00 \$

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-26

ADOPTION DU BUDGET 2026 DE L'OMHMC :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE la Ville de Normandin approuve le budget 2026 de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine, montrant des revenus de 227 119 \$ et des dépenses de 397 781 \$, résultant en un déficit à répartir de 170 662 \$ pour le secteur Normandin, comportant les ensembles immobiliers #1684 et #2669.

QUE la Ville de Normandin accepte de concourir au déficit prévu de 2026 pour un montant de 17 066 \$, soit la proportion de 10 % convenue au protocole d'entente signé avec la Société d'habitation du Québec, plus une réserve de 3 000 \$ pour imprévus.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

QUE la Ville de Normandin accepte de concourir pour un montant estimé de 7 043.94 \$, soit 10 % du montant des subventions versées pour le programme de subvention au logement (PSL).

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-27

MINISTÈRE DES TRANSPORTS - BALAYAGE DES
RUES PAR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
2026 :

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande à la Ville de procéder au balayage mécanisé des artères sous leur juridiction (rue St-Cyrille et avenue du Rocher Est);

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin possède un équipement qui permet d'effectuer le balayage des rues;

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a avantage à ramasser le sable rapidement, avant qu'il s'infilte dans le système d'égouts;

CONSIDÉRANT que le MTQ s'engage à rembourser les frais engagés par la Ville, pour un montant maximum de 6 500 \$.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE le conseil municipal de Normandin autorise le service des travaux publics à réaliser les travaux de balayage requis par le ministère des Transports sur les parties urbaines de la rue St-Cyrille et de l'avenue du Rocher (route 169) sous juridiction provinciale;

QUE le directeur des travaux publics, M. Stéphane Laliberté, soit autorisé à signer les documents nécessaires.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-28

ADJUDICATION DU MANDAT
D'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME
D'ÉCONOMIE ÉNERGÉTIQUE AU CENTRE
SPORTIF :

CONSIDÉRANT QUE GDP Canada, firme spécialisée dans la réduction de l'empreinte carbone collective, a confirmé la possibilité de faire du délestage au Centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible à une subvention estimée à 10 800 \$, provenant du programme OSE d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de GDP Canada de l'ordre de 25 650 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT l'économie électrique générée estimée à 7 000 \$ annuellement, pour un retour sur investissement inférieur à 3 ans;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin accepte d'octroyer le mandat d'implantation d'un système Johnson Control pour une participation à l'Option de gestion de la demande (GDP) d'Hydro-Québec au Centre sportif et autorise le directeur des loisirs et de la culture à signer tous documents inhérents à ce mandat;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

QUE les sommes nécessaires soient prélevées à même l'excédent de fonctionnements non affecté.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-29

ADJUDICATION DU CONTRAT DE
DÉMOLITION DE LA FONTAINE DU PARC DU
CENTENAIRE :

CONSIDÉRANT QUE le projet de revalorisation du Parc du centenaire implique la démolition de la présente fontaine pour permettre la construction d'une scène permanente extérieure;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2026-8 adoptée le 19 janvier 2026 autorise la révision des plans et devis du projet de la scène du parc du Centenaire afin de respecter le budget réservé à ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un rapport composé en 2015, par le Centre de Conservation du Québec, établit que la fontaine des Pionniers du parc du Centenaire doit être démolie;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues:

SOUSSIONNAIRE	DATE DU DÉPÔT	TOTAL*	NOTES
Excavation Fernand Boilard	2026-01-22	31 101.14 \$	Conforme
G. Lévesque terrassement	2026-01-20	46 884 \$	Conforme
Excavation DF	2026-01-19	24 995 \$	Conforme
Trixeco	2026-01-23	24 850 \$	Conforme

*Les taxes sont exclues.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil municipal accorde le contrat de démolition de la fontaine des Pionniers au plus bas soumissionnaire conforme, soit Trixeco au coût total de 24 850 \$ plus taxes, le tout selon les informations apparaissant sur la soumission déposée le 23 janvier 2026.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-30

ADJUDICATION DU CONTRAT DE RÉFECTION
DU BÂTIMENT DU PUIS NO 2 :

CONSIDÉRANT QUE le puits no 2 constitue une infrastructure essentielle à l'approvisionnement en eau potable de la Ville de Normandin;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment abritant les équipements de pompage du puits no 2, construit au début des années 1970, présente un état de détérioration avancé affectant l'intégrité de la structure et la sécurité des installations;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans un secteur inondable et subit des inondations récurrentes lors des crues, ce qui représente un risque de contamination de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE des fissures sont présentes sur le cylindre de béton protégeant le puits, ainsi que sur les murs de blocs du bâtiment, causées notamment par des mouvements de sol;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

CONSIDÉRANT QUE ces conditions ont entraîné des infiltrations d'eau, la présence de moisissures et une détérioration progressive des composantes structurales du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la structure du plancher surélevé en acier est fortement corrodée et représente un risque pour la santé et la sécurité des employés municipaux et des opérateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin doit assurer la protection de ses sources d'eau potable et maintenir ses infrastructures en conformité avec les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues:

SOUSSIONNAIRE	DATE DU DÉPÔT	TOTAL*	NOTES
Construction Alain Lavoie	2026-02-04	97 760 \$	Conforme
Roger Tremblay et Fils	2026-02-05	69 176 \$	Conforme

*Les taxes sont exclues.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin accorde le contrat de réfection du bâtiment du puits no 2 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Roger Tremblay et Fils au coût total de 69 176 \$ plus taxes, le tout selon les informations apparaissant sur la soumission déposée le 5 février 2026 et d'autoriser la direction générale et la direction des travaux publics à signer tout document requis pour la réalisation de ce projet.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-31

OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN
MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU
GARAGE MUNICIPAL :

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville et du garage municipal est détenu par l'entreprise Entretien DM et que la prestation de service est très satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE le devis a été modifié suite au changement de l'occupation des bureaux du sous-sol et qu'il a été décidé avec l'accord commun des deux parties d'établir un nouvel horaire d'été et d'hiver qui permet une économie pour la Ville d'environ 5 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat de service peut être octroyé de gré à gré, en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville et de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Cloutier,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin accepte d'octroyer le contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville et du garage municipal à l'entreprise Entretien DM au coût de 20 522 \$ annuellement, et ce, pour les trois prochaines années.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

2026-32

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS
RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA
TENUE D'UNE ÉLECTION :

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2022-101, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 7 283 \$;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 7 283 \$ pour l'exercice financier 2026;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnements non affecté (ou le fonds général de l'exercice).

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-33

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NO 25-001 DE LA RIPI DE LA MRC PAR LA VILLE
DE NORMANDIN :

CONSIDÉRANT QUE, comme toutes les municipalités locales du territoire de la MRC, la Ville de Normandin est partie prenante de la Régie intermunicipale du Parc industriel (ci-après la "RIPI") de la MRC de Maria-Chapdelaine, laquelle a été constituée par décret ministériel le 25 janvier 2016 par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la RIPI s'est portée acquéreuse d'une partie des terrains constituant le Parc Agroalimentaire - secteur Normandin;

CONSIDÉRANT QUE la RIPI doit compléter les infrastructures en matière d'aqueduc et d'égout, incluant une station de pompage "sans trop-plein" afin de rendre conforme l'industrie déjà établie dans le parc;

CONSIDÉRANT QUE la RIPI a octroyé un mandat à la firme Stantec Inc. afin de préparer une estimation détaillée des coûts nécessaires aux investissements;

CONSIDÉRANT QUE, pour financer ces travaux de construction, la RIPI doit adopter un règlement d'emprunt à faire approuver par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin doit obligatoirement approuver le règlement d'emprunt no 25-001 de la RIPI, au montant de 3 828 880\$, afin que le MAMH approuve ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE:

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE le présent conseil municipal de la Ville de Normandin approuve le projet de règlement d'emprunt no 25-001 décrétant une dépense de 3 828 880 \$ et un emprunt de 3 828 880 \$ par la Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine visant le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le Parc agroalimentaire - secteur Normandin; et,

QUE la présente résolution soit adressée à l'attention du directeur à l'administration de la MRC, M. Tim St-Pierre.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-34

ADOPTION DU RÈGLEMENT 624-2025,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 424-
2011 :

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance publique du 8 décembre 2025, ainsi que l'adoption du premier projet;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie du texte du règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE le conseil de la ville de Normandin adopte le règlement 624-2025, modifiant le règlement de zonage 424-2011 visant les objectifs suivants:

- Modifier le libellé du règlement relatif aux garages privés et abris d'auto isolés afin de clarifier que la superficie prévue s'applique à l'ensemble de ces garages et abris d'auto;
- Retirer les références à la zone C11 dans le règlement, qui a été abolie en 2014 par le règlement 468-2014;
- Autoriser les constructions et ouvrages liés aux fonctions urbaines résidentielles dans l'affectation urbaine, aux abords des routes 169 et 373.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-35

ADOPTION DU RÈGLEMENT S.Q.-25-05 (SUITE
NUMÉRIQUE 628-2026) CONCERNANT LES
COLPORTEURS, LES COMMERÇANTS
ITINÉRANTS ET LES CAMIONS-CUISINES :

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie du texte du règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Cloutier,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte le règlement numéro S.Q.-25-05 (suite numérique 628-2026) concernant les colporteurs, les commerçants itinérants et les camions-cuisines.

NOTE: Le règlement sera reproduit en totalité dans le registre des règlements de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-36

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 629-2026 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 547-2019 CONCERNANT LA
TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET
ACTIVITÉS AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES
POUR 2026 :

Madame la conseillère Patricia Bernard, donne avis de motion à l'effet que sera adopté, à une assemblée subséquente, un règlement numéro 629-2026 modifiant le règlement 547-2019 concernant la tarification des biens, services et activités afin de modifier les annexes pour 2026.

Un projet de ce règlement est également présenté séance tenante.

Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption.

2026-37

DÉPÔT DU RAPPORT 2024 SUR LA GESTION DE
L'EAU POTABLE :

Le directeur général et greffier dépose le rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable.

Le rapport permet de connaître l'état de notre réseau, d'établir un plan d'action, de connaître les coûts et les revenus affectés au service d'eau et les besoins d'investissements futurs.

2026-38

RENOUVELLEMENT DU PERMIS
D'INTERVENTION DU MTQ :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes appartenant au Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses générales dudit permis d'intervention;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, de plus, à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin mandate monsieur Jean-Sébastien Nadeau, directeur général et greffier, à signer tous les documents inhérents à l'obtention du permis d'intervention numéro 6808-26-1014 auprès de Transports Québec, pour la période débutant en février 2026 et se terminant en février 2028.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2026-39

**AUTORISATION DE DESTRUCTION DE
DOCUMENTS :**

CONSIDÉRANT que Madame Manon Leclerc, conseillère en gestion documentaire à la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelainé, a préparé une liste des documents à disposer en 2026, en respectant les délais du calendrier de conservation établi pour la Ville de Normandin;

CONSIDÉRANT que cet exercice a été réalisé dans le cadre du mandat en gestion documentaire liant la Ville de Normandin avec ladite Société d'histoire par le biais de la MRC Maria-Chapdelainé;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil de la Ville de Normandin autorise la destruction des documents apparaissant sur la liste déposée le 9 février 2026 pour la destruction selon les délais établis.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-40

**MODIFICATION À LA POLITIQUE SANTÉ ET
SÉCURITÉ AU TRAVAIL :**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire revoir la politique Santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE le comité de Santé et sécurité de la Ville de Normandin désire une mise à niveau de la présente politique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle politique abrogeant toute politique existante à cet effet;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE la politique intitulée Santé et sécurité au travail soit modifiée comme suit:

- À l'article 2: Ajout de l'identification des activités de prévention
- À l'article 3: Retrait du mot "gratuitement" au 4^e alinéa
- À l'article 4: Ajout de la mention de la santé et d'intégrité psychologique
- À l'article 5.1: Ajout de l'étape d'informer son supérieur immédiat de la situation
- À l'article 6.1: Retrait de la mention du montant de 150 000 \$
- À l'article 7: Correction de CSST par CNESST
- À l'article 7.1: Ajout de la mention de la santé et d'intégrité psychologique et ajout de la phrase "Le supérieur immédiat s'engage à divulguer les limitations du travailleur en assignation temporaire à son équipe de travail, dans le but de favoriser une meilleure collaboration entre eux."

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-41

**ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX
MUNICIPAUX - CARRÉ MARIE-BRASSARD -
CONSENTEMENT À UNE MODIFICATION DES
INFRASTRUCTURES EXISTANTES :**

CONSIDÉRANT l'Entente relative à des travaux municipaux – Carré Marie-Brassard ("Entente"), signée par la Ville et M. Ménard Construction inc. ("Demandeur"), le 28 mars 2023;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

CONSIDÉRANT QUE le Demandeur demande à la Ville de Normandin l'autorisation de modifier les entrées d'eau relatives au lot 6 648 560, cadastre du Québec, lequel lot est visé par l'Entente, afin que celles-ci passent d'un diamètre de 19 mm (3/4 de pouce) à 51 mm (2 pouces) dans le but de desservir les terrains projetés identifiés par les numéros 17 à 21 sur le plan joint à l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la modification des entrées d'eau engendre des coûts;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 14.3 du règlement numéro 618-2025 sur les ententes relatives à des travaux municipaux, le coût de ces travaux de modification doit être assumé;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE la Ville de Normandin consent à la modification, aux frais du Demandeur, des entrées d'eau sur le lot 6 648 560, cadastre du Québec, afin que celles-ci passent d'un diamètre de 19 mm (3/4 de pouce) à 51 mm (2 pouces) dans le but de desservir les terrains projetés identifiés par les numéros 17 à 21 sur le plan joint à l'Entente;

D'autoriser la mairesse, Mme Jacinthe Doucet, et le directeur général et greffier, M. Jean-Sébastien Nadeau, à signer tous les documents utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution, dont le consentement à la modification cadastrale et un Addenda contenant les modifications à l'Entente.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-42

AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE
DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE
LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO
ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES MUNICIPALITÉS :

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT QU'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Ville de Normandin par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Normandin déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360;

QUE la Ville de Normandin autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-43

APPUI AUX GRANDS JARDINS DE
NORMANDIN - RECONNAISSANCE PAR LA
MRC COMME INFRASTRUCTURE SUPRA-
LOCAL :

CONSIDÉRANT le caractère unique des Grands jardins de Normandin regroupant de nombreuses activités, sur quatre saisons, et ce, dans un même site;

CONSIDÉRANT QUE l'accès gratuit aux Grands jardins de Normandin pour tous permet aux citoyens de Normandin, mais également à ceux de la MRC de profiter de l'endroit;

CONSIDÉRANT la vocation communautaire des Grands jardins de Normandin;

CONSIDÉRANT QUE le site des Grands jardins de Normandin est administré, opéré et entretenu entièrement par des bénévoles dévoués;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil de la Ville de Normandin appuie la demande des Grands jardins de Normandin à la MRC Maria-Chapdelaine d'être reconnu comme étant une infrastructure au fonds supralocal.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-44

APPUI À LA DÉMARCHE CONTRE LA RÉVISION
À LA BAISSÉ DU NOMBRE D'EFFECTIFS DE LA
SÛRETÉ DU QUÉBEC, POSTE DE MARIA-
CHAPDELAINE :

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 76 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), la MRC de Maria-Chapdelaine a signé avec le ministre de la Sécurité publique une entente relative aux services policiers fournis par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la plus récente entente (3^e génération) a été signée entre les parties prenantes en décembre 2023, laquelle prévoit une révision à la baisse du nombre d'effectifs au terme d'une réévaluation de la charge de travail du personnel;

CONSIDÉRANT QU'il est envisagé une réduction substantielle de trois ressources au cours des prochaines années;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

CONSIDÉRANT QUE le calcul de la charge de travail est basé sur des moyennes provinciales et ne tient aucunement en compte les réalités territoriales telles que celles de la MRC de Maria-Chapdelaine qui est l'une des plus grandes en superficie au Québec, soit grande comme la Suisse;

CONSIDÉRANT QUE les ressources policières qui doivent accompagner des personnes ayant commis des infractions graves au palais de justice de Roberval ne sont pas en fonction sur le territoire de la MRC pour un temps de plus de deux heures et ne sont pas visibles pour la population du pays de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE les maires sont souvent interpellés par leurs citoyens par le fait qu'ils ne voient que très rarement les véhicules de patrouille dans leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE la population de la MRC est considérée beaucoup plus vieillissante que celle de la région et même davantage à celle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la population de la MRC est également considérée comme "défavorisée", ce qui n'est pas nécessairement pris en compte dans les paramètres de calcul décrits par le comité de liaison, mais plutôt de façon globale;

CONSIDÉRANT QU'en matière de santé et de services sociaux, les milieux moins bien nantis sont davantage pris en considération par le fait que l'approche préventive est considérée comme un investissement comparativement à des interventions curatives, lesquelles sont très coûteuses collectivement à moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE les effectifs de la Sûreté doivent également couvrir les milliers de kilomètres de chemins forestiers des deux Territoires non organisés (TNO), soit Rivière-Mistassini et Passes-Dangereuses, dans lesquels circulent près de 4 000 villégiateurs et leur famille, sans compter les milliers de chasseurs, pêcheurs, amateurs de la nature et récréotouristes;

CONSIDÉRANT QUE les patrouilleurs de Maria-Chapdelaine doivent couvrir plusieurs centaines de kilomètres de véhicules hors routes (VHR), tels que les sentiers de motoneiges et de véhicules tout terrain (VTT), ce qui n'est pas la réalité de tous les postes de MRC ou de municipalités ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par ailleurs, les élus.es de la présente MRC profitent de la présente intervention pour rappeler que les ressources du poste de Maria-Chapdelaine doivent circuler sur une partie du territoire couvert par le poste de Lac-St-Jean-Est (municipalité de St-Ludger-de-Milot) pour intervenir en cas d'urgence sur le territoire du TNO des Passes-Dangereuses, ce qui n'est nullement considéré comme efficient en termes de déploiement des ressources (humaines, financières et matérielles);

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin appui la démarche de la MRC de Maria-Chapdelaine qui s'oppose énergiquement à la diminution du nombre de ressources humaines affectées au poste de Maria-Chapdelaine de la Sûreté du Québec à court, moyen et long terme et qui invite les membres du comité de liaison qui ont élaboré les paramètres visant à statuer sur le nombre d'effectifs pour chaque MRC à venir sur le terrain afin de constater de visu les enjeux liés à la sécurité de la population permanente et saisonnière du territoire de la MRC; et,

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- M. Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité publique du Québec;
- Mme Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval à l'Assemblée nationale du Québec;
- M. Éric Girard, député de Lac-St-Jean, ministre délégué au développement régional et responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean;
- Mme Jennifer Maccarone, porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique à l'Assemblée nationale du Québec;
- Mme Johanne Beausoleil, directrice générale de la Sûreté du Québec;
- M. Patrick Paquet, commandant de la Sûreté du Québec pour les régions du Saguenay-Lac-St-Jean et de la Côte-Nord;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

- M. Dany Champagne, capitaine de la Sureté du Québec, directeur du Centre de services MRC de Roberval; et,
- M. Serge Paradis, sergent de la Sureté du Québec, responsable du poste de Maria-Chapdelaine.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-45

**RÉSOLUTION D'APPUI AU MAINTIEN DE LA
TARIFICATION POSTALE RÉDUITE POUR LES
LIVRES DE BIBLIOTHÈQUES :**

CONSIDÉRANT que le prêt entre bibliothèques constitue un service essentiel permettant d'assurer un accès équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population, notamment dans les communautés rurales et éloignées;

CONSIDÉRANT que ce service repose depuis de nombreuses années sur une tarification postale réduite accordée par Postes Canada pour l'expédition des livres entre bibliothèques partout au pays;

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-15, actuellement à l'étude au Parlement du Canada, prévoit le retrait de cette tarification réduite des obligations légales de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que l'abolition de cette tarification entraînerait une augmentation significative des coûts d'expédition, compromettant la viabilité du prêt entre bibliothèques et réduisant l'offre de services aux citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques jouent un rôle fondamental dans le développement culturel, social et éducatif des communautés;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT que cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;

CONSIDÉRANT que la Ville est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE la Ville de Normandin exprime officiellement son appui au maintien de la tarification postale réduite pour les livres de bibliothèques;

QUE la Ville de Normandin demande au gouvernement du Canada de modifier le projet de loi C-15 afin de préserver cette mesure essentielle, soit en abrogeant les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre fédéral responsable, à Postes Canada ainsi qu'aux députés fédéraux concernés;

QUE la présente résolution soit également transmise aux organismes œuvrant dans le milieu des bibliothèques afin de soutenir la mobilisation collective;

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

2026-46

APPUI À LA SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE
SCOLAIRE 2026 :

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean (SLSJ) ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au coeur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève, la qualification de la main-d'oeuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 14 milliards de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec (*Laurin, 2024*);

CONSIDÉRANT QU'en 2022-2023, 10.5 % des jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires, soit 14.6 % pour les garçons et 6.7 % pour les filles;

CONSIDÉRANT QU'un sondage Léger (*RQRE, 2025*), révèle que 40 % des 18 à 24 ans jugent qu'il est peu ou pas du tout nécessaire de poursuivre ses études après le secondaire pour obtenir un emploi bien rémunéré, mais qu'une récente étude d'ÉCOBES révèle que par rapport aux gens sans diplôme, un avantage salarial positif ainsi qu'un gain cumulé à vie supérieur est ressenti autant pour les gens qui ont un DES (+24.3 %), un DEP (+30.1 %), un DEC (+48.5 %), qu'un baccalauréat (+91.7 %);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur:

- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de risque de recourir au chômage;
- Court 1.7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1.7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur:

- La participation à la vie active citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) du SLSJ et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien en enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 16 au 20 février 2026, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 22^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Québec (et la 19^e édition au SLSJ) sous le thème "La persévérance, ça mène loin" et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin accepte:

- De déclarer les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité de Normandin;
- D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires - afin de faire du Saguenay-Lac-Saint une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;
- D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire;
- De faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS, à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications et responsable des JPS pour la région du SLSJ.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-47

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE
DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE
POSITIVE LE 13 MARS :

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème " Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! ";

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES ÉLUS :

Chaque membre du conseil municipal informe l'assemblée des activités auxquelles il a pris part depuis l'assemblée précédente.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

VARIA :

Aucun point de varia.

QUESTIONS DU PUBLIC :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents.

PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 16 MARS
2026 :

2026-48

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE l'assemblée soit et est close à 20 heures 53.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Jacinthe Doucet, mairesse

Jean-Sébastien Nadeau
Directeur général et greffier